

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Inde. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de l'Inde

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langues officielles

- › Hindi
- › Anglais
- › Les différents États ont également leur propre langue officielle

### Devise

- › Roupie (INR)

### Jours fériés

2010	
janvier	26
février	12 et 26
mars	16
avril	1 <sup>er</sup> , 2 et 14
mai	1 <sup>er</sup> et 27
juillet	9
septembre	11 et 30
octobre	2
novembre	17
décembre	16 et 25

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit indien. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

En Inde, les sociétés ouvertes et fermées à responsabilité limitée sont des « sociétés de capitaux », régies par la Loi sur les sociétés indiennes de 1956.

### Société ouverte à responsabilité limitée

Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 500 000 INR. Une société ouverte doit compter au moins sept membres, mais il n'y a pas de restrictions pour le nombre maximal de membres.

### Société fermée à responsabilité limitée

Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 100 000 INR. Il ne doit pas y avoir moins de deux membres et plus de cinquante.

### Société en nom collectif

Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Les sociétés en nom collectif sont limitées à un maximum de 20 personnes (dix personnes dans le cas de sociétés œuvrant dans le domaine bancaire).

### Société en commandite simple

Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Les sociétés en commandite simple doivent compter au moins deux membres, mais il n'y a pas de restrictions pour le nombre maximal de membres.

### Coopératives

Aux termes de la loi indienne, les coopératives sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les sociétés coopératives de 1912 et des Lois sur les sociétés coopératives dans les États. Il doit y avoir au moins dix membres dans une coopérative, qui habitent ou travaillent dans la même localité. La responsabilité des membres se limite à leur apport en capital.

### Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non indiennes ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de liaison, de projet ou de représentation en Inde.

Les bureaux de liaison et de représentation doivent avoir l'autorisation de la Reserve Bank of India (RBI) et ne peuvent exercer des activités commerciales, directement ou indirectement. Les bureaux de projet ont trait à des projets bien précis réalisés en Inde et peuvent être établis dans des sites temporaires pour l'accomplissement d'activités liées uniquement au projet en question.

Les activités d'une succursale sont assujetties à la réglementation sur la gestion des devises de l'Inde. Les succursales doivent avoir l'autorisation de la RBI et peuvent verser leurs bénéfices hors de l'Inde, sous réserve des lignes directrices de la RBI.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit être enregistrée aux termes de la Loi sur les sociétés indiennes de 1956 ou être pleinement contrôlée ou gérée en Inde pendant l'année pertinente.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (INR) à l'extérieur de l'Inde et des comptes en devises en Inde et à l'extérieur de l'Inde, bien qu'il existe certaines restrictions sur les types de compte pouvant être détenus. Les comptes en devises établis en Inde à l'intention des résidents sont autorisés uniquement pour les devises excédentaires, les devises acquises à l'étranger en contrepartie de services n'émanant pas d'activités commerciales en Inde et les devises acquises auprès de non-résidents en Inde à titre de cadeaux ou de paiements.

Une entité non résidente doit habituellement avoir un bureau en Inde pour détenir un compte en monnaie locale.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. Les entreprises doivent transmettre l'information suivante aux fins de l'établissement de leur identité : nom de l'entreprise, lieu d'affaires principal, adresse postale et numéro de téléphone/télécopieur. Ces renseignements doivent être vérifiés sur le certificat de constitution en société et dans les statuts constitutifs. Le dossier de l'entreprise doit également comporter : une résolution du conseil d'administration relativement à l'ouverture d'un compte, l'identité des personnes autorisées à transiger dans le compte, des détails sur les procurations accordées aux directeurs, dirigeants ou employés les autorisant à effectuer des opérations au nom de l'entreprise suivant le processus d'identification, une photocopie de la lettre renfermant le numéro de compte permanent (PAN) et une facture de téléphone.
- › Il faut établir l'identité des clients qui effectuent des télévirements de 50 000 INR ou plus ou tout virement transfrontalier.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Une taxe de service de 10,3 % s'applique à la prestation d'un certain nombre de services bien précis, notamment les services bancaires et autres services financiers.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Le comptant représente le mode de paiement le plus utilisé pour les opérations de consommation de faible et de moyenne valeur. Cependant, les paiements par carte sont de plus en plus populaires pour les paiements d'achats au détail. La RBI a lancé une carte à puce de consommation à applications multiples, qui peut être utilisée pour payer les services bancaires, l'assurance et les services postaux. Cette carte sert également de carte d'identité. Les débits directs sont également utilisés pour percevoir les paiements de consommation, surtout par les sociétés de services publics, bien qu'ils représentent une très petite proportion des volumes de paiement globaux.

Les virements de fonds électroniques représentent le mode de paiement le plus courant des grandes entreprises pour régler les fournisseurs, les paiements de pension, les versements d'impôt et les cotisations de sécurité sociale. En dépit de la croissance des modes de paiement électronique, les chèques et les traites restent des instruments populaires pour les opérations commerciales. Les virements de fonds électroniques sont devenus le mode de paiement principal pour verser les salaires, surtout pour les grandes entreprises, bien que les chèques soient encore très utilisés.

### Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2009 / 2008	En circulation (valeur) (milliards d'INR)		% changement 2009 / 2008
	2007-2008	2008-2009		2007-2008	2008-2009	
Chèques	1 460 560	1 395 910	- 4,4	133 960,66	124 612,17	- 7,0
Virements créditeurs	78 365	88 394	12,8	7 822,22	9 748,66	24,6
Débits directs	127 120	160 055	25,9	489,37	669,76	36,9
Cartes de débit	88 306	127 546	44,4	125,21	185,47	48,1
Cartes de crédit	228 203	259 561	13,7	579,59	653,56	12,8
<b>Total</b>	<b>1 982 554</b>	<b>2 031 455</b>	<b>2,5</b>	<b>142 977,05</b>	<b>135 869,52</b>	<b>- 5,0</b>

Source : Bulletin de la RBI, juin 2009.

### Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont traités par les réseaux bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires. La plupart des grandes banques disposent d'une connexion directe au réseau SWIFT.

## Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en INR)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de l'Inde (HNI)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:30 HNI les jours de semaine et 12:30 HNI le samedi
Chèques de valeur élevée (plus de 100 000 INR)	Le jour même, si l'opération est effectuée entre deux banques dans la même ville, sinon le jour suivant	Des heures limites différentes ont été établies pour les différents établissements de compensation locaux et les différentes banques
Paiements de crédit et de débit non urgents	Les paiements sont réglés le jour suivant	Des heures limites différentes ont été établies pour les différents établissements de compensation locaux et les différentes banques
Virements de crédit électroniques de valeur peu élevée	Les paiements sont réglés le jour même.	15:30 HNI, du lundi au vendredi
Chèques non urgents	Les chèques qui utilisent un logiciel de reconnaissance magnétique des caractères MICR sont réglés selon un cycle de trois jours, sinon le règlement prend entre cinq et dix jours	Des heures limites différentes ont été établies pour les différents établissements de compensation locaux et les différentes banques

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La RBI établit des statistiques sur le solde des paiements, surtout à partir des données d'administration du contrôle des changes. Étant donné que toutes les opérations de change doivent être acheminées par les banques autorisées, les sociétés ne sont pas tenues de signaler les détails des opérations directement à la RBI.

## Ententes et contrôle des changes

La RBI administre le contrôle des changes au nom du gouvernement indien.

Les entreprises doivent rapatrier les bénéfices dans un délai de six mois, à moins d'avoir obtenu l'approbation de la RBI. Les entreprises résidentes œuvrant dans le secteur de l'exportation n'ont pas à convertir les réceptions de devises, bien que celles-ci doivent être détenues dans des comptes en devises domiciliés en Inde.

Les sociétés étrangères peuvent rapatrier le capital, à condition que le capital initial soit libellé en devises. Il n'y a pas d'autres restrictions sur le versement des bénéfices.

Les contrats de change à terme peuvent être passés seulement par des courtiers autorisés. Les résidents ne peuvent passer un contrat à terme d'une valeur supérieure

à leur chiffre d'affaires annuel le plus récent ou à la moyenne du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise au cours des trois dernières années, si ce montant est plus élevé.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion de trésorerie en Inde est en pleine évolution, avec l'intégration de solutions de gestion de trésorerie bancaires aux systèmes de planification des ressources des entreprises (SPRE). La plupart des techniques de gestion des liquidités sont axées sur l'optimisation des liquidités à l'échelle nationale, en raison du nombre de restrictions réglementaires et fiscales sur les opérations transfrontalières et les sociétés non résidentes.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est la technique de gestion des liquidités la plus courante en Inde. Les résidents peuvent prendre part à une structure de centralisation de trésorerie réelle au moyen de comptes détenus au nom de différentes entités juridiques, à condition que tous les participants aient la même propriété effective et que la structure respecte les restrictions sur les niveaux d'emprunt intersociétés. Cependant, les comptes de résidents et de non-résidents ne font généralement pas partie de la même structure de centralisation de trésorerie réelle, étant donné l'existence des mesures de contrôle des changes et l'application d'une retenue d'impôt.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas autorisée en Inde.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants en monnaie locale et en devises étrangères et les dépôts à terme sont offerts aux résidents et aux non-résidents. Les dépôts à terme doivent être souscrits pour au moins sept jours. L'intérêt est habituellement payé tous les trimestres, bien que les versements trimestriels puissent être escomptés pour obtenir des paiements plus fréquents.

Des certificats de dépôt assortis d'échéances entre sept jours et un an sont également émis par les banques. Le montant du placement minimal est établi à 100 000 INR.

#### Instruments non bancaires

Le papier commercial est offert aux résidents et aux non-résidents. Il est émis pour des échéances variant entre 15 jours et un an, mais plus souvent pour 61 jours, trois mois ou six mois. Le montant du placement minimal est établi à 500 000 INR.

Le gouvernement indien émet des bons du Trésor par adjudications hebdomadaires. La plupart des échéances sont établies à 91, 182 et 364 jours.

Les accords de cession de pension (conventions de rachat) peuvent être utilisés seulement par les institutions financières désignées par la RBI.

Les dépôts intersociétés sont également offerts ; ils permettent aux entreprises d'investir les uns auprès des autres pour de courtes périodes, jusqu'à concurrence de six mois.

### Crédit à court terme

#### Banque

Les facilités de découvert sont offertes. Elles sont revues tous les ans et font habituellement l'objet d'un renouvellement automatique. L'intérêt est imputé aux taux préférentiels pour les facilités de moindre valeur, et les plus grandes entités peuvent obtenir des facilités de découvert à coût moins élevé. La composante minimale des prêts à court terme pour les facilités de fonds de roulement d'une entreprise est établie à 80 %.

#### Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés peuvent émettre du papier commercial. Les émissions doivent être cotées par une agence de notation de crédit approuvée par la RBI.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- › Un taux d'imposition fixe de 33,99 % est imputé sur tous les revenus des sociétés nationales, peu importe la valeur de ces revenus. Les sociétés étrangères sont assujetties à un taux d'imposition de 42,23 %. Cependant, si le revenu d'une entreprise indienne ou d'une entreprise étrangère durant l'exercice financier ne dépasse pas 10 millions INR, le taux d'imposition passe à 30,9 % dans le cas d'une entreprise indienne et à 41,2 % dans le cas d'une entreprise étrangère.

- › Les résidents de l'Inde sont assujettis à l'impôt sur leur revenu mondial. Une entreprise non résidente doit payer de l'impôt sur les revenus de source indienne.
- › Un impôt sur dividendes de société de 16,995 % s'applique aux dividendes déclarés des entreprises indiennes. Les dividendes sont exonérés d'impôt entre les mains de l'actionnaire.
- › Un impôt minimum de remplacement est imputé aux entreprises si l'impôt sur le revenu total de l'année d'imposition commençant le 1<sup>er</sup> avril 2007 ou après cette date est inférieur à 10 % des bénéficiaires comptables. Dans un tel cas, les bénéficiaires comptables constituent le revenu total, et l'impôt payable sur le revenu total est établi à 10 % du taux de l'impôt sur le revenu. Ce taux de 10 % est majoré des frais supplémentaires applicables et d'un impôt sur l'éducation ; le taux d'impôt minimal de remplacement passe donc à 10,3 % si le revenu de l'entreprise est inférieur à 10 millions INR et à 11,33 % si le revenu de l'entreprise dépasse 10 millions INR.

#### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Des décisions anticipées en matière de fiscalité peuvent être obtenues auprès des autorités de ce domaine relativement aux opérations effectuées ou proposées par des non-résidents.
- › Une société résidente peut présenter une demande aux autorités fiscales relativement à une opération effectuée ou proposée par un résident avec un non-résident.
- › Les décisions anticipées sont exécutoires, autant pour le demandeur que pour les autorités fiscales.

#### Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales)

Destinataire du paiement	Dividendes*	Intérêt**	Redevances	Honoraires pour services techniques	Gains en capital à long terme	Gains en capital à court terme	Autres revenus
--------------------------	-------------	-----------	------------	-------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	----------------

*Lorsque le revenu total incluant les gains en capital dépasse 10 millions INR :*

Sociétés résidentes	Néant	22,66 %	11,33 %	11,33 %	22,66 % ou 11,33 %	16,995 %	†
Sociétés non résidentes	Néant	21,115 % <sup>††</sup>	10,5575 % <sup>‡</sup>	10,5575 %	21,115 % ou 10,5575 %	15,836 %	42,23 %

*Lorsque le revenu total incluant les gains en capital ne dépasse pas 10 millions INR :*

Sociétés résidentes	Néant	20,60 %	10,30 %	10,30 %	20,60 % ou 10,30 %	15,45 %	†
Sociétés non résidentes	Néant	20,60 % <sup>††</sup>	10,30 % <sup>‡</sup>	10,30 %	20,60 % ou 10,30 %	15,45 %	41,20 %

\* Sur les dividendes distribués par une entreprise indienne, pour lesquels un impôt sur distribution de dividendes est payé/payable. \*\* Autre que l'intérêt sur valeurs mobilières. † Varie en fonction de la nature des revenus. †† Relativement à l'intérêt sur les prêts en devises. ‡ En ce qui a trait aux conventions passées avant le 1<sup>er</sup> juin 2005, le taux d'impôt applicable est établi à 21,115 %. Ce taux est accordé si la convention est approuvée par le gouvernement central ou, s'il s'agit d'une affaire comprise dans la politique industrielle du gouvernement indien, si la convention est conforme à cette politique. Les taux moins élevés prescrits dans les conventions fiscales seraient utilisés dans les cas applicables.

### Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont calculés et imposés en fonction de la période de détention de l'immobilisation. Compte tenu de la période de détention, les actifs sont classés comme actifs à long terme ou à court terme.
- › Les actifs à court terme comprennent ce qui suit :
  - › actions, valeurs mobilières précises et parts détenues pour un maximum de douze mois ; et
  - › autres actifs détenus pour un maximum de 36 mois.
- › Les actifs autres que les actifs à court terme sont considérés comme des actifs à long terme.
- › Les gains sont calculés par rapport au prix de vente et au coût. Dans le cas des immobilisations à long terme, le coût est habituellement indexé en fonction de l'indice d'inflation des coûts.
- › Il existe des dispositions particulières régissant le calcul des gains en capital relativement aux actions ou aux débetures acquises en devises par des non-résidents.
- › Les gains en capital à long terme autres que les actions, valeurs mobilières, etc. sont imposés à 21,115 % dans le cas de sociétés non résidentes et à 22,66 % dans le cas de sociétés indiennes. Cependant, si le revenu d'une société indienne ou étrangère durant l'exercice financier ne dépasse pas 10 millions INR, le taux d'imposition passe à 20,60 %, tant pour les sociétés indiennes qu'étrangères. Les gains en capital à court terme sont imposés aux taux d'impôt sur le revenu habituels.
- › Les actions, valeurs mobilières, etc. vendues à la bourse entraînent un impôt sur opérations sur valeurs mobilières variant entre 0,017 % et 0,125 % de la valeur de la vente ou du prix d'achat des actions, valeurs mobilières, etc. Les gains en capital à court terme sur ces actifs sont assujettis à un impôt de 15,836 % dans le cas des sociétés non résidentes et de 16,995 % dans le cas des sociétés indiennes. Cependant, si le revenu d'une société indienne ou étrangère durant l'exercice financier ne dépasse pas 10 millions INR, le taux d'imposition passe à 15,45 %, tant pour les sociétés indiennes qu'étrangères. Aucun impôt n'est perçu sur les gains en capital à long terme liés à ces actifs.
- › Les actifs à long terme sous forme de titres cotés non vendus en bourse entraînent un impôt maximal de 11,33 % dans le

cas des sociétés indiennes et de 10,5575 % dans le cas des sociétés non résidentes, sur les gains, sans indexation.

- › Les pertes en capital peuvent être déduites des gains en capital de l'entreprise seulement dans la période en cours ou, si elles sont reportées prospectivement, pour une période de huit exercices financiers. Cependant, les pertes en capital à long terme peuvent être compensées seulement par des gains en capital à long terme.
- › Sous réserve de conditions particulières, les gains en capital à long terme sont exonérés d'impôt si le produit de la vente ou les gains en capital sont réinvestis dans des types d'actifs bien précis pendant la période stipulée.
- › Le rachat d'actions par une société est assujetti à l'impôt sur les gains en capital entre les mains de l'actionnaire.

### Droits de timbre

- › Les opérations et instruments financiers en Inde donnent lieu à des droits de timbre perçus aux termes de la Loi sur les droits de timbre de l'Inde et des lois sur les droits de timbre des différents États ; cependant, ces droits varient de façon importante d'un État à l'autre. Le transfert de titres bien précis à destination et en provenance d'un dépositaire n'est pas assujetti à des droits de timbre.

### Capitalisation restreinte

- › Il n'y a pas de règles de capitalisation restreinte en Inde.

### Prix de transfert

- › Les revenus gagnés ou les frais engagés par une société dans le cadre d'une opération internationale avec une entreprise associée sont assujettis au principe des entreprises indépendantes aux fins de l'impôt sur le revenu. Le régime relatif au prix de transfert est influencé par les normes de l'OCDE, bien que les dispositions pénales soient beaucoup plus sévères.
- › Selon la loi, l'entreprise assujettie à l'impôt doit tenir à jour les renseignements et les documents prescrits.
- › De plus, elle doit obtenir un certificat (dans la forme prescrite) d'un comptable agréé donnant tous les détails des opérations internationales avec des entreprises associées, de même que les méthodes appliquées à l'étalonnage.

## Taxes de vente/TVA

- › La TVA est une taxe imposée par les États qui s'applique à la vente de biens dans un État. Chaque État possède sa propre loi sur la TVA applicable aux opérations à l'intérieur de l'État. Le taux de taxe pour la plupart des produits industriels est fixé à 12,5 %. Cependant, des taux de 4 %, de 1 % et de 0 % sont également établis pour certains produits. La TVA étant une
- taxe à plusieurs points d'application, elle possède son propre mécanisme de crédit pour éviter l'effet de cascade.
- › La taxe de vente centrale (TVC) est une taxe centrale applicable aux ventes inter-États. Le taux de la TVC est présentement établi à 2 %, si certaines conditions sont respectées. Si ce n'est pas le cas, on applique le taux établi pour ces produits dans l'État où la vente a eu lieu.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)).  
Données datant du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

### Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le [rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.